

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

**Secrétaire de Séance :** M. Bernard DECLERCK.

**N° 2022-07 - Objet : Reconduction pour l'année 2023 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par convention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Madame COMBRIS rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2023 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 22 445,00 € pour 67 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2023 ;**
- **fixe le montant par élève à :**
  - **335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 22 445,00 € pour 67 élèves ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574.**

La secrétaire de séance,  
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023  
et de la publication le 14/04/2023. Thierry BONTE, Maire.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL_2023_07</b>
Objet :	<b>Reconduction pour l'année 2023 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215906116-20230406-DEL_2023_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215906116-20230406-DEL_2023_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2023_07.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Conv accords r_ciprocit__ OGEC Ste Marie 2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_07-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	230.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 avril 2023 à 17h16min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 avril 2023 à 17h16min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 avril 2023 à 17h17min03s	Transmis au MI

